

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE(articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement)**ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES
EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT****Réf. Ville de Tubize : PUE-2022-003**

Concerné la demande introduite par la société **CTSI SA**, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise : 0423.837.045, dont le siège social est établi Avenue Ernest Solvay, 88 ;

visant à régulariser deux conciergeries et une station d'épuration individuelle,

A hauteur d'un bien situé : **Rue de la Filature, 25**, sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été sur : TUBIZE, 1^{ère} division, section B, n° 395 m 2.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées :
7/12/2022	12/12/2022	A.C. Tubize Département Cadre de Vie Grand'Place, 1 1480 Tubize 12/12/2022 à 11H00	Collège communal Grand'Place, 1 1480 Tubize

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte sur le territoire de la Ville de Tubize, du 12 décembre 2022 au 27 décembre 2022 inclus, relative à la demande de permis d'environnement susvisée. Le projet considéré, rangé en catégorie C, doit être soumis aux formalités d'enquête publique durant 15 jours.

Tout intéressé peut consulter l'intégralité du dossier de demande durant la période susvisée, au Département Cadre de Vie (anc. Service Urbanisme-Environnement) de l'Administration communale de Tubize, situé Grand'Place, 1 à 1480 Tubize (rez-de-chaussée), chaque jour ouvrable, mais uniquement sur rendez-vous préalable, convenu au plus tard vingt-quatre heures à l'avance, auprès de l'agent traitant (02/391.39.58 - info@tubize.be).

Tout intéressé peut formuler ses remarques et ses observations, écrites ou orales, auprès du Collège communal de la Ville de Tubize, jusqu'au jour de clôture de l'enquête. Les remarques et observations verbales peuvent être recueillies, le cas échéant, par l'agent traitant, et ce, en observant les modalités établies pour la consultation. Toutes les remarques et observations seront consignées dans le dossier référencé auprès de la Ville de Tubize : **PUE-2022/003**.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet considéré auprès du demandeur, du Département Cadre de Vie (anc. Service Urbanisme-Environnement) de l'Administration communale de Tubize (Grand'Place, 1 à 1480 Tubize - 02/391.39.49 - info@tubize.be), ainsi que du Service public de Wallonie - ARNE - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi (Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi - 071/65.47.60 - rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be).

Le Fonctionnaire technique du Service public de Wallonie, territorialement compétent, a décidé, en date du 1^{er} décembre 2022, que le projet considéré ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'est par conséquent pas nécessaire.

Le fonctionnaire technique et la fonctionnaire déléguée sont l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis unique, en vertu de l'article 13 bis, alinéa 2^{ème}, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

A Tubize, le 5 décembre 2022.

Le Bourgmestre,

 M. JANUTH